

## **COMPTE-RENDU de la REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 30 AOUT 2011**

**PRESENTS** : Benoit SIMONNIN, Martine CIRET, Patrick MENON, Claudine BOCQUEL, Sophie MILTEAU, Jean-Pierre MOREAU, Christophe CHARRIER, Christine MAUVISSEAU, Loïc FONTAINE, Christophe ROCHEREAU, Sylvain BRETON, Marie-Ange CHESNEAU.

**ABSENTS EXCUSES**: Serge GACHE, Jacques DAUDIN, Dominique CORMIER.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Jean-Pierre MOREAU

**Date de la convocation** : 26 août 2011



### **Vente d'un bien immobilier privé de la commune : EX SOFARAMA**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la commune est propriétaire d'un ensemble immobilier (ex magasin SOFARAMA) situé sur les parcelles WB 71, 153 et 154 sis dans la ZAC des Sarrazinières et longeant la RD 2152.

Des projets d'intérêts communaux et communautaires étaient envisagés sur ce site et des contacts pris avec Agglopolys pour la restructuration des lieux.

Cependant, un acquéreur éventuel, M. Thierry DECOUARD, gérant de la SCI IMMOLOC, a remis à monsieur le Maire de Saint-Denis-sur-Loire une lettre d'intention d'achat de l'ensemble immobilier au prix de 140 000 € (hors droits) afin d'y installer un commerce de vente de véhicules.

La commune n'ayant pas de projet précis sur cette zone, monsieur le Maire propose au conseil municipal d'accepter cette offre qui permettra de redynamiser cette zone.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité,

- d'accepter la proposition d'achat de l'ensemble immobilier « ex SOFARAMA » situé sur les parcelles WB 71, 153 et 154 pour une contenance de 13 309 m<sup>2</sup>, dont un bâtiment d'une surface au sol de 3 400 m<sup>2</sup> et d'une surface utile de 5 070 m<sup>2</sup>, de M. Thierry DECOUARD, gérant de la SCI IMMOLOC, au prix de 140 000 € (hors frais de notaire) pour y installer un « commerce de vente de véhicules » ,

- de vendre le bâtiment et les parcelles de terrain en l'état,  
- d'autoriser monsieur le Maire à signer le compromis de vente et l'acte authentique à intervenir, aux frais de l'acquéreur,

- de mandater Maître Cyril MUNIER, notaire à Mer, pour la rédaction de l'acte,  
- de préciser que la recette liée à l'exécution de la présente délibération sera versée à la section recettes d'investissement,

- rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission à Monsieur le Préfet de Loir-et-Cher.

***L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 45.***